



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-48

L'an deux mille vingt cinq à 10h302
Le 10 juin, à Chalons en Champagne

Date de convocation	30 avril 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
Mme Maria DE BONI
M Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylviane DENIS
M Alain DUPOMMIER
M Mickael DUFLOX
Mme Dominique FLORES
M Eric GILLARDIN
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN

M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Sébastien PAULET
M Elie PERRIOT
M Alain REUTER
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-48

Objet de la délibération :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

L'EPAMA-EPTB Meuse a été condamné par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne à verser la somme de 1 500€ à M. Fernand Bassouamina pour le non-respect des procédures et du calendrier pour la convocation au conseil de discipline du 7 janvier 2025.

L'organisation d'un conseil de discipline, relevant de la compétence du Centre de Gestion, l'EPAMA-EPTB Meuse propose de demander le remboursement de cette somme par le Centre de Gestion des Ardennes.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- **SOLLICITE** auprès du centre de gestion des Ardennes le remboursement de la somme de 1 500€ relevant de la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 26 février 2025

Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS

